



Kernilis, le 2 Juin 2023

**Le Président de la
Commission Locale de l'Eau
à**

n/réf : BARIC Mélanie
02.98.30.75.26
sage.basleon@orange.fr

v/ref : DDTM – Service Eau et Biodiversité
Unité Police de l'eau
Philippe CASTREC

**Monsieur le Préfet du Finistère
42 Bd Dupleix
CS 16033
29 320 - QUIMPER**

Objet : Avis de la CLE Bas-Léon sur le projet de curage des retenues d'eau potable de Moulin Neuf et de Baniguel, à Kernilis

Monsieur le Préfet du Finistère,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale de « l'opération de de curage des retenues d'eau potable de Moulin Neuf et de Baniguel, à Kernilis », conformément à l'article R181-22 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau a été saisie pour émettre un avis sur le projet avant le 4 Juin prochain.

La Commission Locale de l'Eau ne pouvant se réunir dans les délais impartis pour exposer et débattre du projet en séance plénière, ses membres ont été consultés par mail de façon à pouvoir vous transmettre l'avis suivant :

Le projet, tel qu'il est présenté **est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du SAGE du Bas-Léon**. Il est noté que les diverses problématiques environnementales ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet, et que parmi les différents scénarios d'intervention étudiés pour la mise en œuvre de cette opération de curage, c'est le scénario présentant le moindre impact environnemental qui a été retenu. En complément, des mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et de suivi (E-R-C) sont prévues à chacune des phases du projet.

Les observations suivantes sont apportées à la lecture du dossier :

- **ZONES HUMIDES** : L'article 1 du règlement du SAGE du Bas-Léon précise que « *Tout installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement qui entraîne la disparition de tout ou partie d'une zone humide ou l'altération de ses fonctionnalités est interdit sur les bassins prioritaires azote* ».

Le scénario d'intervention retenu par le maître d'ouvrage est conforme au règlement du SAGE, puisqu'il ne conduit pas à la destruction de zones humides attenantes aux deux étangs, pour aucune des différentes phases de travaux envisagées. **La CLE attire toutefois l'attention sur la présence de zones humides à proximité, et la nécessité de prendre, à chaque étape de l'opération, toutes les mesures conservatoires pour éviter tout impact et dégradations sur les zones humides avoisinant l'emprise du projet.**



- **VIDANGE DU PLAN D'EAU** : Le déroulé prévisionnel de l'opération fait mention d'une phase de vidange des deux retenues, qui interviendra à compter d'avril, avec une remise en eau envisagée à compter de juillet. Ce phasage est conforme à la réglementation visant à éviter les nuisances à la reproduction des salmonidés, ainsi que les périodes d'étiage sévère ou de fortes précipitations.

Lors de l'opération, la continuité des écoulements de l'Aber Wrac'h sera assurée par le bief de contournement existant, permettant ainsi de maintenir la continuité écologique et sédimentaire.

Le mode opératoire projeté est par ailleurs conforme aux préconisations qui s'appliquent à ce type d'opération : abaissement progressif du niveau d'eau dans les retenues, contrôle du débit de vidange, organisation d'une pêche de sauvegarde en fin de vidange, mise en place d'un suivi de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau de la rivière Aber Wrac'h (turbidité, MES, ammonium, oxygène dissous, température, hydrocarbures, métaux lourds, indices biologiques) avec un point à l'amont (station alerte 4 km en amont) des travaux et un autre à l'aval, ainsi que avant, pendant et après les travaux. Les MES seront aussi analysées dans le cours d'eau à l'amont et à l'aval au droit de chacune des deux parcelles réceptrices des sédiments, avant, pendant et après les dépôts.

Sur ces points et au regard des risques d'augmentation de la turbidité, et de mise en suspension de particules fines, la CLE recommande donc la plus grande vigilance concernant le maintien de la qualité de l'eau pendant les phases de vidange, de curage et de remise en eau, afin de ne pas impacter le milieu récepteur et les espèces piscicoles à l'aval des retenues.

De même, toutes les mesures de précautions devront être prises au cours de l'opération, pour limiter les risques de pollutions diffuses et les déversements accidentels d'hydrocarbures, compte tenu de la présence des véhicules motorisés sur les sites.

Concernant le remplissage des étangs en fin d'opération, la CLE souligne le fait que celui-ci devra être opéré de manière progressive, et ne devra pas être réalisé au détriment du débit attendu dans le bief de contournement permettant d'assurer la continuité pour les espèces piscicoles.

- **TRANSPORT & EVACUATION DES SEDIMENTS** : Les sédiments évacués feront l'objet d'une valorisation pour du reprofilage et de la création de talus. Ce mode de valorisation des sédiments implique de nombreux trajets de véhicules de transports vers les parcelles réceptrices de ces matériaux et, par conséquent d'importantes émissions de GES. Bien que les émissions soient intégralement compensées dans le cadre de l'opération, via la mise en œuvre de mesures de compensation (*reboisement de parcelle, végétalisation, création de talus paysagers et antiérosifs*), la CLE souhaite rappeler les enjeux climatiques existants et la nécessité de limiter autant que possible ces émissions, et ce type d'opération. Aussi dans une logique de cercle vertueux, **la CLE encourage à une valorisation et une réutilisation de ces matériaux à des fins de création de talus antiérosifs sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h.**

- **ESPECES ENVAHISSANTES** : une vigilance particulière sera à apporter à la propreté des véhicules de chantier en arrivant sur site. Le dossier fait mention du nettoyage des roues des véhicules en sortie des retenues. Ce dispositif devra également s'appliquer en entrée du site pour éviter leur propagation.





Kernilis, le 2 Juin 2023

**Le Président de la
Commission Locale de l'Eau
à**

- **SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE** : La CLE a également pris en compte l'objectif de dévasement des deux retenues d'eau brutes utilisées pour la production d'eau potable, lesquelles ont perdu au fil des années une partie importante de leur capacité de stockage. L'augmentation du volume de stockage d'eau brute sur le site permettra de sécuriser davantage la production d'eau potable sur le territoire, notamment lors de période d'étiage sévère.

La compatibilité de ce projet de désenvasement des étangs de Moulin Neuf et Baniguel, avec le SAGE du Bas-Léon découle donc :

- de l'absence de destruction et d'impact sur les zones humides,
- des mesures de suivi de la qualité des eaux prévues pendant la phase de vidange et de travaux,
- des mesures de maîtrise des risques de pollution prévues,
- du maintien de la continuité écologique de l'Aber Wrac'h pendant l'opération, via le bief de contournement des étangs,
- de l'objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire,

En conséquence, la CLE émet un avis favorable sur ce dossier, tout en soulignant les observations et points de vigilance évoqués ci-avant.

Le présent avis sera déposé en ligne sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées

Le Président de la CLE

Christophe BÈLE

